

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 décembre 2025****N°2025-53**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, HOFFMANN Olivier, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste--Marc, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, BEZIAT Françoise

ABSENTS : PONS Louis donne procuration à LURENBAUM Sandrine, CLERC Francine donne procuration à RAYNOUARD Marc, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, DURANDO Stéphane donne procuration à BEZIAT Françoise, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Admission en Non-Valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques de Brignoles nous a fait part de la liste des créances qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux.

Il propose, afin d'interrompre la procédure de recouvrement, d'admettre en non-valeur et de procéder à l'annulation des titres ci-dessous :

Année 2024 : Frais de fourrière automobile

- Bordereau 12 du 20/03/2024
 - Titre n°58 d'un montant de 307.03 €
 - Titre n°59 d'un montant de 105.05 €
 - Titre n°60 d'un montant de 263.69 €

Soit un total de : **675.77 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'annulation des titres désignés ci-dessus.
La dépense correspondante est inscrite au Budget Communal 2025, compte 6541.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Martine MORIN

Acte publié, affiché le : 19/12/25

ACTE EXECUTOIRE LE : 19/12/25

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT



MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLFE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 décembre 2025

N°2025-54

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, HOFFMANN Olivier, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste--Marc, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, BEZIAT Françoise

ABSENTS : PONS Louis donne procuration à LURENBAUM Sandrine, CLERC Francine donne procuration à RAYNOUARD Marc, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, DURANDO Stéphane donne procuration à BEZIAT Françoise, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Délibération tarifaire des manifestations communales - régularisation

Conformément à l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour se prononcer sur toutes les affaires de la commune, notamment celles concernant la fixation des tarifs en matière de droits d'entrée et/ou de repas lors des manifestations communales.

Cette délibération a pour objectif de régulariser les tarifs appliqués durant l'été 2025, tarifs fixés en fonction du coût de reviens des repas et du contexte de leur organisation.

Manifestations organisées durant l'été 2025 :**-Repas « BRASERO » du 20 juillet 2025 :**

- Tarif adulte : 28 €
- Tarif enfant de moins de 12 ans : 16 €

-Repas « Soupe au pistou » du 17 août 2025 :

- Tarif adulte : 25 €
- Tarif enfant de moins de 12 ans : 15 €

-Repas « du Forum des Associations » du 06 septembre 2025 :

- participation de 7 € par personne

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité avec effet rétroactif les tarifs indiqués ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**La Secrétaire de séance
Martine MORIN***M. TOUSSAINT*
Acte publié, affiché le : 19/12/25
ACTE EXECUTOIRE LE : 19/12/25**Le Maire
Frédéric TOUSSAINT**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 décembre 2025****N°2025-55**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, HOFFMANN Olivier, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste--Marc, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, BEZIAT Françoise

ABSENTS : PONS Louis donne procuration à LURENBAUM Sandrine, CLERC Francine donne procuration à RAYNOUARD Marc, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, DURANDO Stéphane donne procuration à BEZIAT Françoise, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Engagement des dépenses et recettes fêtes et cérémonies

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE conformément à la législation en vigueur, de prendre, pour la durée du mandat, en charge les dépenses résultant des fêtes locales et des réceptions présentant un intérêt communal certain, notamment :

- les frais de repas annuels des élus et dirigeants associatifs bénévoles ;
- les frais de restaurant engagés par le Maire dans l'intérêt des affaires de la Commune ;
- les achats de couronnes, gerbes, fleurs et menus cadeaux offerts à l'occasion d'évènements honorant la mémoire de personnes ayant œuvré pour la commune ou la célébration d'évènements à caractères familiaux ou professionnels ;
- les frais occasionnés pour l'achat de denrées nécessaires à la confection des vins d'honneur ou apéritifs lors de cérémonies officielles, de fêtes locales traditionnelles ou d'évènements présentant un caractère de notoriété pour la Commune ;
- les frais découlant des actions ou des activités de relations publiques engagées par le Maire ;
- et plus généralement toutes dépenses engagées qui participent et contribuent au rayonnement et à la notoriété de la Commune.

Ces dépenses seront prévues au budget communal chaque année (compte 623).

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à fixer le montant des droits (qui n'ont pas un caractère fiscal) perçus au profit de la Commune lors des festivités, manifestations et/ou repas organisés par la celle-ci dans la limite de 80.00 € par personne et par manifestation.

Adopté à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**La Secrétaire de séance
Martine MORIN**

Acte publié, affiché le 19/12/25
ACTE EXECUTOIRE LE 19/12/25

**Le Maire
Frédéric TOUSSAINT**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 décembre 2025****N°2025-56**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, HOFFMANN Olivier, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste--Marc, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, BEZIAT Françoise

ABSENTS : PONS Louis donne procuration à LURENBAUM Sandrine, CLERC Francine donne procuration à RAYNOUARD Marc, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, DURANDO Stéphane donne procuration à BEZIAT Françoise, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Mandat spécial donné au Maire

Vu le Code Général des Collectivités locales, Art. L.2123-18, R.2123-22-1 ;

La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le conseil municipal confie par délibération à l'un de ses membres, maire, adjoint ou simple conseiller municipal. Le mandat spécial ouvre droit au remboursement des frais exposés.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de sa participation au 106ème Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France à Paris du 18 au 21 novembre 2024.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de régulariser sa participation à cette manifestation de lui valider rétroactivement l'octroi d'un mandat spécial pour participer au 106ème congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France.2024.

De même, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de régulariser rétroactivement l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Frédéric TOUSSAINT Maire, pour se rendre à Aix-en-Provence le 07 juillet 2025 afin d'effectuer l'acquisition d'un nouveau véhicule pour la commune.

Il est entendu que les remboursements interviendront sur présentation des justificatifs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**La Secrétaire de séance
Martine MORIN**

Acte publié, affiché le : 19/12/2025

ACTE EXECUTOIRE LE : 19/12/2025

**Le Maire
Frédéric TOUSSAINT**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 décembre 2025****N°2025-57**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, HOFFMANN Olivier, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste--Marc, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, BEZIAT Françoise

ABSENTS : PONS Louis donne procuration à LURENBAUM Sandrine, CLERC Francine donne procuration à RAYNOUARD Marc, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, DURANDO Stéphane donne procuration à BEZIAT Françoise, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Délibération relative au renouvellement de la Convention Globale Territoriale 2026-2029 de la Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF) et les communes de l'Agglomération de la Provence Verte.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Var en date du 20 novembre 2018 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des CTG) ;

CONSIDERANT que la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les communes du territoire de l'Agglomération de la Provence Verte pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté couvrant la période 2026-2029 ;

CONSIDERANT qu'elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la communauté d'agglomération de la Provence Verte ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;

CONSIDERANT que CTG matérialise également l'engagement de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et les communes du territoire à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et les communes membres concernées par la Convention Territoriale Globale, pour la période 2026-2029,
- et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le projet de convention, ci-annexé, ainsi que tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Martine MORIN

Acte publié, affiché le : 19/12/25
ACTE EXECUTOIRE LE : 19/12/25

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT



MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLLES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 décembre 2025

N°2025-58

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, HOFFMANN Olivier, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste--Marc, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, BEZIAT Françoise

ABSENTS : PONS Louis donne procuration à LURENBAUM Sandrine, CLERC Francine donne procuration à RAYNOUARD Marc, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, DURANDO Stéphane donne procuration à BEZIAT Françoise, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Territoire d'Energie Var - SYMIELEC (TE83) - Adhésions et reprise de compétence.

Adhésions :

-Commune du LUC compétence optionnelle n° 6 « Organisation de la distribution publique du Gaz »,
-Commune de TANNERON compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise en charge électrique »,

Reprise :

-Commune de FORCALQUEIRET compétence optionnelle n°7 Réseau de prise en charge électrique ».

Monsieur le Maire expose,

Vu la délibération 2025/19 en date du 13 mars 2025 de la Commune du LUC actant le transfert de la compétence optionnelle n°6 « Organisation de la distribution publique du Gaz »,

Vu la délibération DL2025-54 en date du 28 août 2025 de la Commune de TANNERON actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 IRVE « Réseau de prise en charge électrique »,

Vu la délibération 2025/019 en date du 30 juillet 2025 de FORCALQUEIRET actant la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE « Réseau de prise en charge électrique »,

Vu les délibérations 2025/097, 2025/098 et 2025/099 en date du 14 octobre 2025 du Comité Syndical de TE83-Symielec ayant acté favorablement pour ces adhésions et cette reprise,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprise de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°6 de la Commune du LUC à TE83-Symielec,
- ✓ D'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la Commune de TANNERON à TE83-Symielec,
- ✓ D'approuver la reprise de la compétence optionnelle n°7 par la Commune de FORCALQUEIRET,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Martine MORIN

Acte publié, affiché le : 19/12/25
19/12/25

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT





MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 083-218301117-20251218-2025_59-DE

Berger-Levrault

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 décembre 2025

N°2025-59

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2025

PRÉSENTS :

TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, HOFFMANN Olivier, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste--Marc, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, BEZIAT Françoise

ABSENTS :

PONS Louis donne procuration à LURENBAUM Sandrine,
CLERC Francine donne procuration à RAYNOUARD Marc,
CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine,
GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric,
DURANDO Stéphane donne procuration à BEZIAT Françoise,
ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CAPV - Rapport d'activité 2024

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°CC-2025-131 du 26 septembre 2025 actant le rapport d'activité 2024 ;

Considérant que la commune est membre de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Après transmission et présentation aux membres du Conseil Municipal du Rapport d'Activité 2024 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante d'acter la communication qui leur en a été faite.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil Municipal acte la communication du rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

**La Secrétaire de séance
Martine MORIN**

Acte publié, affiché le 13/12/25

ACTE EXECUTOIRE LE : 19/12/25

**Le Maire
Frédéric TOUSSAINT**



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 décembre 2025****N°2025-60**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, HOFFMANN Olivier, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste--Marc, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, BEZIAT Françoise

ABSENTS : PONS Louis donne procuration à LURENBAUM Sandrine, CLERC Francine donne procuration à RAYNOUARD Marc, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, DURANDO Stéphane donne procuration à BEZIAT Françoise, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Approbation de la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention communale de coordination de la police municipale de Sainte-Anastasie-sur-Issole et des forces de sécurité de l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article Art. 2212-2 qui prévoit que les agents de police municipale exécutent sous l'autorité du maire, les tâches que ce dernier lui confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L511-5 et R511-11 à R511-34 ;

Vu le décret 2012-2 du 02 janvier 2012 relatif à la possibilité de mise en place d'une coopération opérationnelle renforcée des services de police municipale avec les policiers nationaux ;

Vu le projet de convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ci-annexé ;

CONSIDERANT l'augmentation des actes de violences sur les voies publiques, sur l'ensemble du territoire national, justifiant l'emploi des forces de sécurité de l'Etat et de police municipale dans le cadre du plan Vigipirate renforcé ;

CONSIDERANT que les agents de la police municipale peuvent être autorisés nominativement par le représentant de l'Etat dans le département, sur demande motivée du maire, à porter une arme sous réserve de l'existence d'une convention de coordination réglementant les interventions de la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer les moyens de la police municipale en la dotant d'une arme de catégorie B1 et D ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1- APPROUVE le projet de convention communale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ci-annexé ;
- 2- DECIDE de doter la police municipale d'une arme de catégorie BI et D ;
- 3- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée ;
- 4- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Martine MORIN

Acte public affiché le : 15/12/25

Acte exécutoire 15/12/25

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 décembre 2025****N°2025-61**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, HOFFMANN Olivier, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste--Marc, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, BEZIAT Françoise

ABSENTS : PONS Louis donne procuration à LURENBAUM Sandrine, CLERC Francine donne procuration à RAYNOUARD Marc, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, DURANDO Stéphane donne procuration à BEZIAT Françoise, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Adhésion à la convention de participation santé du Centre Départemental de Gestion du Var et participation mensuelle au financement des garanties au 1er janvier 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du n° 2025-24 du 20 mars 2025 du Conseil d'administration du CDG 83 donnant mandat au Centre Départemental de Gestion du Var ;

Vu la délibération n° 2025-23 du 20 mars 2025 du Centre de Gestion du Var, autorisant le Président à lancer un appel public à concurrence pour son propre compte et celui des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion du Var du 30 juin 2025, retenant l'offre présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au titre de la convention de participation ;

Vu la délibération n°2025-35 du 1^{er} juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion du Var, retenant l'offre présentée par la MNT au titre de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion du Var et la MNT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 06 NOVEMBRE 2025 sur l'adhésion à la convention de participation Santé du Centre Départemental de Gestion du Var et à la participation mensuelle au financement des garanties, au 1er janvier 2026.

I. LE CONTEXTE

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

A compter du 1er janvier 2026, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire :

- la participation financière mensuelle des employeurs publics ;
- Les garanties sont au minimum celles définies au II de l'art. L. 911-7 code de la sécurité sociale (art. L. 827-1 code général de la fonction publique), qui comprennent la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :
 - la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale ;
 - le forfait journalier d'hospitalisation ;
 - les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var a lancé en 2025 une consultation publique afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion du Var a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2026.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

II. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU 1^{er} JANVIER 2026 :

1/ Les garanties et taux de cotisations délivrés par l'Assureur sont les suivantes :
 Joindre un extrait des garanties proposées par la MNT.

2/ Les bénéficiaires des garanties et de la participation sont:

- les fonctionnaires, les agents contractuels de droit public et de droit privé rémunérés dans l'effectif de l'employeur
- les retraités.

Pour les retraités, la convention de participation à laquelle ils peuvent adhérer est celle conclue par leur dernière collectivité ou établissement public d'emploi (art. L. 827-6 code général de la fonction publique).

3/ Le paiement des cotisations à la MNT :

Le paiement des cotisations est effectué par l'Employeur par précompte mensuel auprès des Assurés. Dans ce cas, l'Employeur est le seul responsable du paiement à l'Assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des Assurés.

La périodicité des paiements de la cotisation est mensuelle.

Le défaut de paiement des cotisations est régi par la réglementation sur les assurances.

4/ Participation financière de l'employeur :

Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 20 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1^{er} janvier 2026.

En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ». Cette participation sera versée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu l'exposé de l'autorité territoriale,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue par le Centre Départemental de Gestion du Var et portée par la MNT, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans,
- d'accorder sa participation financière aux bénéficiaires, à hauteur de 20,00 € mensuels par agent.
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention de participation santé conclue par le CDG83 et la MNT, l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Martine MORIN

Acte publié, affiché le : 19/12/2025

ACTE EXECUTOIRE LE : 19/12/2025

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT





Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 083-218301117-20251218-2025_62-DE

Berger
Levavult

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE SUR-ISSOLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 décembre 2025

N°2025-62

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, HOFFMANN Olivier, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste--Marc, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, BEZIAT Françoise

ABSENTS : PONS Louis donne procuration à LURENBAUM Sandrine, CLERC Francine donne procuration à RAYNOUARD Marc, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, DURANDO Stéphane donne procuration à BEZIAT Françoise, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Cr éation de deux postes "d'Adjoint Technique Principal de 1 ère classe"

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'évolution des effectifs et des missions assurées par les services techniques communaux, il convient aujourd'hui de créer deux postes « d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe » à temps complet afin d'optimiser l'organisation de ces services.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

-Approuve cette proposition ;

- Autorise Monsieur le Maire à recruter deux agents en qualité d'Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} à temps complet à compter du 01 MARS 2026 ;
- Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6411 du budget communal de chaque année.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Martine MORIN

Acte publié, affiché le 19/12/2025

ACTE EXECUTOIRE LE 13/12/2025

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 décembre 2025****N°2025-63**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, HOFFMANN Olivier, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste--Marc, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, BEZIAT Françoise

ABSENTS : PONS Louis donne procuration à LURENBAUM Sandrine, CLERC Francine donne procuration à RAYNOUARD Marc, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, DURANDO Stéphane donne procuration à BEZIAT Françoise, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Suppression de poste avec création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal

Considérant l'évolution du poste de travail de responsable au sein des services techniques communaux ;

Considérant que les missions assurées par ce dernier nécessitent une grande polyvalence et une qualification professionnelle indéniable ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal.

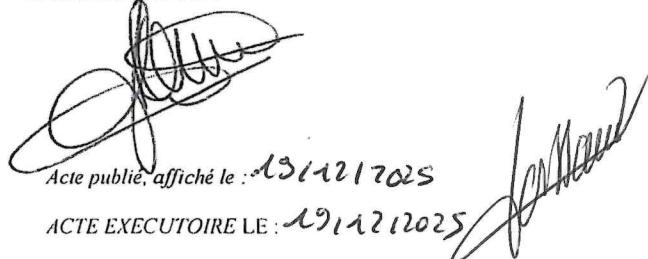
Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- la suppression, à compter du 01/04/2026 de l'emploi permanent à temps complet d'Agent de Maîtrise (créé par délibération n°2022-05 en date du 11/01/2022),
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de Maîtrise Principal.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**La Secrétaire de séance
Martine MORIN**

Acte publié, affiché le : 13/12/2025

ACTE EXECUTOIRE LE : 19/12/2025

**Le Maire
Frédéric TOUSSAINT**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 décembre 2025****N°2025-64**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, HOFFMANN Olivier, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste--Marc, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, BEZIAT Françoise

ABSENTS : PONS Louis donne procuration à LURENBAUM Sandrine, CLERC Francine donne procuration à RAYNOUARD Marc, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, DURANDO Stéphane donne procuration à BEZIAT Françoise, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Suppression de poste avec création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ième} classe

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées au sein du service administratif de la commune, notamment les services de l'Agence Postale Communale qui nécessitent une qualification professionnelle, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ième} classe.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- la suppression, à compter du 01/01/2026 de l'emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif (créé par délibération n°67/95 en date du 19 décembre 1995),
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ième} classe,

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**La Secrétaire de séance
Martine MORIN**

Acte publié, affiché le : 19/12/2025

ACTE EXECUTOIRE LE : 19/12/2025

**Le Maire
Frédéric TOUSSAINT**